

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , ainsi que des représentants du Centre des monuments nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la présence du Centre des monuments nationaux dans la gouvernance de l'établissement public, comme l'avait prévu le Sénat.

Cette présence s'impose pour la restauration d'un monument tel que la cathédrale de Paris.